



HAL
open science

Embellir et dissuader : les politiques d'espaces publics à Paris

Antoine Fleury, Muriel Froment-Meurice

► **To cite this version:**

Antoine Fleury, Muriel Froment-Meurice. Embellir et dissuader : les politiques d'espaces publics à Paris. Antonio Da Cunha et Sandra Guinand. Qualité urbaine, justice spatiale et projet. Ménager la ville, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp.67-79, 2014, Espace en société. halshs-01018868

HAL Id: halshs-01018868

<https://shs.hal.science/halshs-01018868>

Submitted on 25 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

EMBELLIR ET DISSUADER : LES POLITIQUES D'ESPACES PUBLICS À PARIS

Antoine Fleury est docteur en géographie. Il a soutenu sa thèse en 2007 après des études à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'École normale supérieure de Lyon. Depuis 2009, il est chercheur au CNRS et travaille au sein de l'UMR Géographie-cités à Paris. Ses recherches portent principalement sur les espaces publics dans les politiques urbaines en Europe.

Muriel Froment-Meurice est doctorante en géographie à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et à l'Université de Genève, sous la direction de Jean-François Staszak et Jérôme Monnet. Après avoir travaillé sur les manières d'habiter des sans-logis dans l'espace public en Master, elle s'est engagée en 2009 dans une thèse portant sur la gestion des usages indésirables dans les espaces publics parisiens.

Résumé

Depuis deux décennies, les modes d'aménagement et de régulation des espaces publics se sont profondément renouvelés. Mais profitent-ils à tous les citoyens ? À partir du cas de Paris, cet article montre comment, en contradiction avec les objectifs affichés de partage et de mixité, l'action publique valorise certains usages et privilégie l'embellissement, définissant ainsi des usagers légitimes, tout en mettant en œuvre des mesures pour limiter l'appropriation des espaces publics par des groupes sociaux que l'on peut qualifier d'« indésirables ». Ce faisant, l'action sur les espaces publics contribue plutôt à établir un « paysage public » qu'à gérer des espaces publics.

Abstract

For two decades the ways of developing and regulating public spaces have been deeply renewed. But do they benefit all the city dwellers? Observing Paris' case, this paper displays how, in contradiction with the official goals of sharing space and mixing uses, public authorities valorize particular uses and privilege beautification, therefore defining who are the legitimate users. We also highlight how they establish at the same time specific rules to limit the appropriation of public spaces by some social groups that may be called "undesirables". Finally, such policy on public spaces helps to put in place a "public landscape" rather than to manage public spaces as such.

Depuis les années 1980, l'espace public est progressivement devenu une composante majeure des politiques urbaines. À la suite des expériences pionnières de Bologne, Barcelone ou Lyon, la plupart des villes européennes se sont engagées dans la requalification de leurs espaces publics : opérations de prestige, politiques en faveur des « circulations douces », programmes d'amélioration du cadre de vie, etc.¹. Paris s'inscrit dans ce mouvement, avec un recentrage de l'action de la Mairie depuis les années 1990 sur l'amélioration des espaces publics de proximité et plus récemment une reformulation de sa politique autour des notions de partage et de confort.

Ces politiques s'appuient sur la définition, communément admise, d'un espace public librement accessible à tous. Dans les faits, « *l'accessibilité de nombreux espaces publics n'implique pourtant pas leur ouverture sociale, ni leur usage de fait par tous* »². La fréquentation des espaces publics résulte en fait de mécanismes de filtrage social, de processus d'inclusion et d'exclusion, toujours en évolution et dont les pouvoirs publics sont l'un des acteurs. Le renouvellement des politiques dans ce domaine rend donc nécessaire de poser la question de « *la conception du public sur laquelle reposent les espaces publics* »³. Les nouveaux modes d'aménagement, de gestion et de régulation des espaces publics profitent-ils à tous les citoyens ?

Pour répondre à cette question, cet article propose de combiner deux approches de l'espace public : l'analyse de l'action publique en termes d'aménagement et de gestion d'une part, l'analyse de la gestion des « indésirables » d'autre part⁴. D'un point de vue méthodologique, ces deux approches s'appuient sur des entretiens avec des acteurs publics, des acteurs du monde associatif et de la démocratie locale, ainsi que sur l'analyse d'un corpus diversifié de documents. Elles sont en outre largement complémentaires dans la mesure où ces formes d'action publique, bien que renvoyant à des champs de recherche souvent considérés comme distincts, sont soutenues par une même idéologie et viennent conjointement transformer à la fois la forme, les usages et le sens des espaces publics.

1 DESSOUROUX Christian, *La production des espaces publics dans la ville contemporaine. Enjeux, acteurs et logiques de gestion et d'aménagement dans trois communes de la région Bruxelles-Capitale*, thèse de doctorat en géographie, Université Libre de Bruxelles, 2006 ; FLEURY Antoine, *Les espaces publics dans les politiques métropolitaines. Réflexions au croisement de trois expériences : de Paris aux quartiers centraux de Berlin et Istanbul*, thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1, 2007.

2 KOROSSEC-SERFATY Perla, « La sociabilité publique et ses territoires. Places et espaces publics urbains », *Architecture et Comportement*, vol. 4, n° 2, 1988, p. 115.

3 HARVEY David, « La justice sociale, la post-modernité et la ville » in COLLIGNON Béatrice, STASZAK Jean-François (éd.), *Géographies anglo-saxonnes. Tendances contemporaines*, Paris : Belin, 1992, p. 151-165.

4 Travaux réalisés dans la continuité d'une thèse de doctorat portant sur les politiques d'espaces publics (FLEURY Antoine, *Les espaces publics...*) et dans le cadre d'une thèse de doctorat en cours, faisant suite à des investigations menées dès le master (FROMENT-MEURICE Muriel, *Le contrôle par le mobilier urbain : l'envers du décor. Les aménagements dissuasifs dans les espaces publics parisiens*, mémoire de Master 2 en géographie, Université Paris 1, 2008).

1. FAVORISER DES USAGES LÉGITIMÉS DE L'ESPACE PUBLIC

Alors qu'elle s'appuie sur un discours valorisant le partage de l'espace au profit de tous, la politique menée dans le domaine des espaces publics par la Mairie de Paris cible plus particulièrement une partie des usagers, dont les usages se trouvent de ce fait « légitimés ».

« Partager » l'espace public

D'importants investissements ont été consacrés aux espaces publics au cours des années 2000. L'action mise en œuvre s'appuie sur le constat de fortes pressions exercées sur les espaces publics, que ce soit en termes de flux et d'activités, en lien avec les très fortes densités et la présence de nombreux visiteurs qui en découle. Dans ce contexte, l'action menée tente d'organiser une meilleure « cohabitation », d'établir un « meilleur partage » de l'espace entre les différents usages⁵. Ainsi, dans un discours de 2011, le Maire rappelait qu'« *une grande ville, c'est un espace à partager, dans le respect de tous les rythmes de vie et de tous les modes de déplacement* ». L'un des enjeux mis en exergue à Paris est d'améliorer le « confort » et la « sécurité » des usagers, en recherchant à la fois une meilleure accessibilité et une meilleure lisibilité de l'espace. Un autre enjeu est de favoriser « l'animation » et la « convivialité » des espaces publics.

L'action de la Mairie de Paris s'articule donc bien, au moins dans le discours, à un idéal d'espace public ouvert et accessible à tous, marqué par la diversité de ses usages. Elle reflète une vision politique de la ville définie non pas seulement comme « *un lieu où l'on dort, ou l'on travaille, où l'on voit ses amis ou sa famille* » mais aussi comme « *un lieu de civilisation* »⁶. Ce faisant, elle s'inscrit dans une approche aujourd'hui répandue « *qui dresse a priori l'espace public en espace vertueux de la citoyenneté, porteur intrinsèquement des vertus de l'échange interpersonnel* »⁷. Mais il convient d'examiner la manière dont ce « partage » est mis en œuvre, pour évaluer si les mesures prises permettent ou non de renforcer l'accès et l'usage pour tous des espaces publics parisiens.

Des usages inégalement valorisés

C'est en ce qui concerne les modes de déplacement que la Mairie de Paris s'est le plus clairement donné les moyens d'un meilleur partage de l'espace⁸. Dans les années 2000, de nombreux aménagements ont été réalisés pour améliorer l'accès et l'usage des espaces publics pour les cyclistes, les piétons et les usagers des transports en commun : élargissement des trottoirs, piétonisations, pistes cyclables, voies de bus ou de tramway en site propre. En même temps, la prise en

5 FLEURY Antoine, « Paris, concilier la diversité des usages et des mobilités » in TERRIN Jean-Jacques (éd.), *Le piéton dans la ville - l'espace public partagé*. Marseille : Parenthèses, 2011, p. 146-169

6 Maire de Paris, compte-rendu de mandat, 16 novembre 2011.

7 LUSSAULT Michel, « Propositions pour l'analyse générale des espaces d'actes » in GHORRA-GOBIN Cynthia (éd.), *Réinventer le sens de la ville. Les espaces publics à l'heure globale*, Paris : L'Harmattan, 2001, p. 37

8 FLEURY Antoine, *Les espaces publics...*, p. 231-251.

compte de certaines catégories spécifiques d'usagers n'a cessé de se renforcer, en particulier les personnes à mobilité réduite. Depuis la fin des années 2000, la Mairie s'éloigne d'ailleurs progressivement d'une approche par les modes de déplacement pour se recentrer sur l'utilisateur. Celui-ci est avant tout défini en tant qu'il se déplace, en empruntant différents modes, avec des aptitudes très variables d'un usager à l'autre⁹.

Dans ce cadre, la question de la cohabitation entre les usages pris dans leur ensemble a gagné en importance. Cela s'explique avant tout par la diminution de la circulation et par la poursuite de la reconquête de l'espace public au profit des piétons. Ces mesures ont contribué à revaloriser la promenade, tout en favorisant le lèche-vitrine et plus globalement la consommation, dans un contexte de fortes densités commerciales. Les aménagements ont d'ailleurs été particulièrement nombreux dans les rues commerçantes, permettant le développement des terrasses et facilitant la déambulation entre les boutiques¹⁰. À ces aménagements s'ajoutent, dans le cadre de l'opération « Paris respire », des fermetures temporaires de rues, propices à la promenade dominicale. La Mairie accompagne aussi plus largement le renouvellement des usages ludiques et culturels de l'espace public organisant des événements en plein-air (Nuits Blanches, Paris Plages, etc.) et en soutenant les acteurs associatifs ou économiques dans une optique d'animation de l'espace public.

Au total, si la notion d'« usage » est aujourd'hui sans cesse convoquée dans des discours¹¹ qui définissent l'utilisateur non plus seulement en tant qu'il se déplace, mais aussi et surtout en tant qu'il pratique des activités dans l'espace public, certains critères demeurent complètement absents dans la définition de ces usages, en particulier le critère social, de même que ne sont pas pris en compte les usages n'étant liés ni au déplacement, ni aux activités les plus valorisées, ce que le choix de l'embellissement ne fait qu'accentuer.

Le choix de l'embellissement

Au cours des années 2000, l'utilisation de matériaux perçus comme plus nobles, le verdissement et la mise en place de mobiliers urbains de style se sont généralisés dans les aménagements évoqués ci-dessus, parallèlement au regain de l'art public. Plus récemment, de nouvelles réglementations sont venues conforter cette tendance : le règlement de la publicité a été refondu, encadrant plus strictement cette dernière, et le nouveau règlement des terrasses et étalages insiste sur la dimension esthétique des occupations de l'espace public. Or, l'objectif de partage de l'espace ne nécessite pas en théorie un embellissement. Il s'agit bien d'un *choix politique*, celui d'améliorer non seulement la qualité d'usage mais aussi la qualité esthétique de l'espace public.

9 FLEURY Antoine, « Paris, concilier... ».

10 Voir FLEURY Antoine, *Les espaces publics...*, p. 285-295.

11 Voir APUR, *Espace public parisien au XXI^e siècle. Étude des évolutions au travers des nouvelles pratiques*, Paris : APUR.

Or, l'embellissement s'adresse prioritairement aux riverains. En effet, même si des projets d'envergure métropolitaine sont toujours mis en œuvre, les aménagements d'espaces publics se font aujourd'hui principalement à l'échelon local¹². Souvent impulsés par les élus locaux, parfois sous la pression des associations de quartier, ces projets associent étroitement les riverains – propriétaires-résidents et commerçants – puisqu'ils font en général l'objet d'une concertation dans le cadre des conseils de quartier. De plus, ils contribuent à mieux valoriser à la fois les logements et les points de vente. En effet, si l'impact des travaux sur les chiffres d'affaires commerciaux est souvent négatif¹³, les nouveaux aménagements valorisent à plus long terme l'activité commerciale, de même qu'ils induisent une augmentation des prix sur le marché du logement¹⁴.

En définitive, le choix de l'embellissement fait des riverains des usagers « légitimés » de l'espace public, au même titre que les usagers pratiquant des activités telles que la promenade, la consommation, les loisirs ou la culture. Ainsi, la manière dont est mis en œuvre le « partage » de l'espace public s'écarte en partie des objectifs d'accessibilité pour tous affichés dans les discours. Ces actions favorisent en effet une vision de la ville qui est celle des résidents, des consommateurs ou encore des touristes, au moment où d'autres usagers apparaissent comme « indésirables ».

2. ENCADRER LES USAGES « INDÉSIRABLES »

Parallèlement aux mesures présentées ci-dessus, destinées à favoriser des usages légitimés, les pouvoirs publics mettent également en place des mesures visant à limiter, voire à interdire certains usages. Ces mesures dissuasives désignent certains groupes comme « indésirables ». Elles visent en particulier des usages perçus comme des « nuisances » ou des « incivilités » et qui suscitent ou pourraient susciter des plaintes de la part d'usagers dont les pratiques sont jugées plus légitimes et plus adaptées à la fonction des lieux (résidents, commerçants, touristes, etc.).

Des mesures dissuasives désignant des « indésirables »

Les producteurs et gestionnaires d'espaces publics peuvent avoir recours à différents types de mesures pour contrôler les usages potentiels. Il peut s'agir de mesures d'ordre juridique ou réglementaire¹⁵, de mesures portant directement sur la morphologie des espaces¹⁶ ou passant par l'adjonction d'objets techniques¹⁷. On trouve enfin des mesures de régulation sociale par un autre

12 FLEURY Antoine, « Les contradictions d'un espace public produit dans la proximité », *L'Espace politique*, n° 10, 2010.

13 Voir notamment APUR, *Les commerces sur les boulevards des Maréchaux. Enquête auprès de la clientèle et évolutions 2003-2007*, Paris : APUR, 2007, 68 p.

14 BUREAU Benjamin, GLACHANT Matthieu, *Evaluation quantitative de l'impact des politiques « Quartiers verts » et « Quartiers tranquilles » sur les prix de l'immobilier à Paris*, Paris : ARMINES-CERNA / ADEME, 2008, 69 p.

15 MITCHELL Don, « The Annihilation of Space by Law: The Roots and Implications of Anti-Homeless Laws in the United States », *Antipode*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 305-335.

16 OBLET Thierry, *Défendre la ville*, Paris, PUF, 2008.

17 TERROLLE Daniel, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, n° 116-117, 2004, p. 143-157.

groupe institutionnalisé : la police et les patrouilles d'agents de contrôle plus ou moins spécifique ainsi que, de plus en plus, des agents de sécurité privée¹⁸.

La mise en place de ces mesures varie en fonction des caractéristiques socio-économiques des espaces envisagés et des représentations des acteurs impliqués. Il en résulte un traitement différencié des espaces à l'échelle intra-urbaine. À Paris, des arrêtés anti-mendicité ont été pris par la Préfecture de Police pour des axes touristiques à très fortes densités commerciales, d'abord aux Champs-Élysées, puis à Hausmann – Lafayette et au Louvre. Dans d'autres quartiers, en particulier les quartiers populaires, des groupes institutionnalisés interviennent désormais quotidiennement pour réguler les espaces publics, comme par exemple à Belleville avec la Brigade Spécialisée de Terrain. À ces mesures s'ajoute la généralisation, actuellement en cours, de la vidéosurveillance¹⁹. Cependant sa mise en place est relativement tardive comparée aux autres métropoles mondiales (comme Londres) et les espaces strictement publics se différencient des espaces de statut privé mais fréquentés par le public (comme le métro et les gares) par un taux d'équipement beaucoup plus faible²⁰.

Nous évoquerons ici principalement les mesures concernant les assises. Si l'action des pouvoirs publics peut concerner plusieurs types d'usagers indésirables selon les lieux (les sans-logis, les groupes de jeunes et les prostituées), ce sont les sans-logis qui sont la cible principale et clairement identifiée, comme en témoigne la réponse d'une responsable de la voirie interrogée sur les bancs : « *Vous savez, il y a 10 000 SDF à Paris... si vous voulez le débat il est là...* »²¹.

Mettre en ordre les espaces publics par le mobilier urbain

Le mobilier urbain joue un rôle essentiel dans la structuration des pratiques des individus. Dans la lignée des théories de la « prévention situationnelle », le principe qui sous-tend ce type d'instrumentalisation du mobilier urbain est qu'un certain contrôle des comportements sociaux peut être obtenu par un contrôle de l'espace. L'objet doit signifier quels sont les usages adaptés et inadaptés des espaces.

On peut distinguer deux types d'action sur le mobilier urbain pour en contrôler les usages. Le premier type d'action consiste à en modifier la forme pour assigner une fonction unique aux objets ou à doter l'objet de dispositifs technologiques pour assurer une utilisation conforme. Ainsi, à Paris, on remplace parfois un banc par des chaises pour interdire la position allongée et l'on prévoit des dispositifs anti-intrusion dans les bornes à vêtements ; quant aux sanisettes, désormais

18 CUSSON Maurice, « La sécurité privée : le phénomène, la controverse, l'avenir », *Criminologie*, vol. 1, n° 2, 1998, p. 31-45.

19 Le plan de vidéoprotection pour Paris consiste en l'installation de 1100 caméras numériques (source : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Prevention/Videoprotection>).

20 Les réseaux RATP et SNCF comptabilisent respectivement 7500 et 5600 caméras.

21 Entretien avec une responsable de division travaux d'une section territoriale de voirie en 2005. Nombreux sont les responsables de la voirie interrogés à faire le même constat.

gratuites, elles ont été équipées d'alarmes reliées au centre de maintenance et qui se déclenchent au bout de vingt minutes pour éviter toute occupation prolongée. Cependant, la modification de la forme des assises, très courante dans les autres grandes métropoles, est compliquée, pour les espaces de la voirie parisienne, par l'existence d'un catalogue du mobilier urbain censé encadrer strictement le choix du mobilier.

Le deuxième type d'action permet justement de contourner cet obstacle, en supprimant l'objet détourné de sa fonction initiale. À Paris, c'est l'intervention la plus courante, même s'il est difficile de quantifier ces suppressions. Tous les acteurs des services techniques interrogés ont évoqué ce type d'action pour résoudre des conflits – réels ou potentiels – entre usagers.

Les effets d'une gestion de proximité

À Paris, la gestion des bancs est mise en œuvre au niveau local, par les sections territoriales de voirie. Les mesures évoquées s'inscrivent généralement dans le schéma suivant. À l'origine, il y a une plainte de résident ou de commerçant, individuelle (via la subdivision « relation à l'utilisateur » des sections territoriales de voirie) ou collective (via les conseils de quartier). Les plaintes sont relayées par les mairies d'arrondissement qui font pression sur les services techniques pour que ces demandes soient satisfaites. Ceux-ci, sans doute parce qu'ils sont moins liés par des préoccupations électoralistes, sont plus critiques que les élus envers ce type de mesures, qu'ils se voient pourtant contraints d'appliquer.

Les plaintes ont donc des effets sur les pratiques des services techniques et contribuent à redéfinir les règles d'implantation des assises. D'une part, pour prévenir tout conflit, les sections territoriales de voirie demandent systématiquement l'aval des mairies d'arrondissement avant d'implanter un banc. Loin d'être un objet anecdotique, celui-ci apparaît ainsi clairement comme le résultat d'une *décision politique*. D'autre part, il n'est pas rare que les services techniques s'abstiennent de prévoir la pose d'assises²², même s'il est évidemment difficile d'évaluer le nombre de bancs qui ne sont pas posés par anticipation des plaintes des riverains. C'est le même principe de précaution qui conduit à définir des normes d'aménagement pour des espaces « à risque » (devant les banques, les écoles, les retraits d'alignement).

Comme pour le processus d'embellissement, la banalisation de ces mesures doit être reliée au développement d'un mode de gestion des espaces publics centré sur l'échelon local. Il est nécessaire de s'interroger sur le rôle croissant de ces instances dites de proximité (conseils de quartier, services « relation avec les usagers ») et, sur ses conséquences pour ceux qui ne sont pas des électeurs (les jeunes, les sans-logis, les marginaux, les étrangers notamment) ou des résidents. La

22 Cf. réaménagement de la place Pinel dans le 13^e arrondissement.

question de la représentativité des instances de la démocratie locale a déjà été posée²³, y compris en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics²⁴. Après l'analyse des comptes rendus de conseils de quartier et des entretiens avec les responsables des sous-divisions « relation avec les usagers » au sein des différentes sections territoriales de voirie, on peut se demander plus largement si ces nouveaux modes de gestion ne favorisent pas simplement la défense d'intérêts particuliers qu'elles contribuent également à légitimer.

3. DE L'ESPACE PUBLIC AU PAYSAGE PUBLIC ?

La conjonction de ces deux types d'action sur les espaces publics – amélioration pour certains, dissuasion pour les autres – correspond selon nous à la gestion d'un « paysage public » plutôt que d'un espace public. Si nous parlons de « paysage public »²⁵, c'est parce que nous définissons le paysage, dans la lignée des analyses développées au sein de la géographie anglophone, « moins comme une forme objective analysable en tant que telle que comme l'expression agissante d'une idéologie »²⁶. Nous donnons ici quelques pistes pour interpréter les évolutions actuelles en termes d'aménagement et de régulation des espaces publics, notamment parisiens.

Valeur de représentation et valeur d'usage

Même si la question des usages a été replacée au cœur de l'action menée par la Mairie de Paris, une hiérarchie est établie dans les valeurs d'usages, qui permet d'identifier une représentation de la ville correspondant à une idéologie. Ainsi, aux activités promues dans les espaces publics – consommer, s'amuser, se cultiver – on peut opposer celles d'habiter et de travailler. En effet, certains individus ou groupes comme les personnes sans-logis, les prostituées, les jeunes ou les musiciens de rue, les utilisent comme une ressource pour leurs activités quotidiennes. Ce sont ces activités que les aménagements évoqués précédemment visent à restreindre. Si, du moins dans les discours, l'espace public est considéré comme devant être approprié, il s'agit de la valorisation d'une appropriation temporaire et/ou symbolique plutôt que d'une appropriation effective et matérielle.

L'idéologie véhiculée à travers l'action des pouvoirs publics met de surcroît en avant la valeur de représentation des espaces publics au détriment de leur valeur d'usage. La priorité donnée à l'embellissement va clairement dans ce sens, l'espace public apparaissant davantage comme un décor pour les résidents et pour les consommateurs. En outre, les citoyens sont de plus en plus invités à se représenter voire à pratiquer les espaces publics avec « *l'assistance de techniques et*

23 BLONDIAUX Loïc, « L'idée de démocratie participative : Enjeux, impensés et questions récurrentes » in BACQUÉ Marie-Hélène, SINTOMER Yves (éd.), *Démocratie participative et gestion de proximité. Une perspective comparative*, Paris : La Découverte, 2005, p. 119-137.

24 FLEURY Antoine, « Les contradictions... ».

25 MITCHELL Don, « The Annihilation... ».

26 DEBARBIEUX Bernard, « Actualités du concept de paysage » in COLLIGNON Béatrice, STASZAK Jean-François (éd.), *Géographies anglo-saxonnes. Tendances contemporaines*, Paris : Belin, 2001, p. 206.

d'hommes de "communication" »²⁷, selon des scénographies qui prédéfinissent leurs activités, comme c'est le cas à Paris Plages, si bien qu'ils font eux-mêmes partie de ce paysage idéalisé.

Pacification des conflits socio-spatiaux

La Mairie de Paris insiste sur le partage, la mixité et la cohabitation entre les usages. Or l'espace public, parce qu'il est censé être ouvert à tous, fréquenté par des populations hétérogènes, peut être défini comme le lieu de la confrontation et potentiellement du conflit. Or, les mesures présentées ci-dessus visent précisément à restreindre les possibilités d'émergence de conflits spatiaux. Il semble donc plus juste de parler de paysage que d'espace public car « *le paysage implique une manière particulière de voir le monde, où l'ordre et le contrôle du cadre environnant prennent le pas sur la réalité embrouillée de la vie quotidienne* »²⁸. Ainsi, l'action menée s'apparente au processus de « pacification » ou de « domestication » des espaces publics déjà observé dans de nombreuses villes²⁹. Si la Mairie de Paris ne développe pas une politique de type revanchiste³⁰, il faut cependant souligner que l'embellissement, tout comme le renouvellement commercial ou l'organisation d'événements culturels, contribuent à amoindrir « *l'hospitalité des lieux* »³¹. La qualité esthétique d'un espace n'apparaît pas comme une priorité chez des groupes pour lesquels l'espace public est avant tout un lieu de vie, de sociabilités ou de jeux ; combinée à l'évolution des commerces et des équipements culturels, elle peut même faire que certains d'entre eux ne s'y sentent plus à leur place.

Mais il faut surtout souligner la violence très concrète que peuvent avoir ces mesures sur des groupes particulièrement démunis et pour qui l'espace constitue en dernier ressort une forme de ressource. Celui qui ne pourra plus dormir sur son banc habituel se déplacera sans doute seulement un peu plus loin, par terre s'il n'y a pas de banc. Non seulement cela signifie la détérioration des conditions matérielles de son habitat, mais le déplacement peut aussi contribuer à déstructurer son organisation quotidienne.

Redéfinition et légitimation des normes

Si les interventions sur l'espace public traduisent des normes, elles contribuent aussi à les redéfinir, à la fois par la reconfiguration de l'espace physique et par la production de modèles. D'un côté, la mise en scène de paysages publics reconfigure les usages en réduisant les interprétations autorisées de ces espaces. En ce sens, le type d'espace produit ressemble à des « *closed-*

27 GARNIER Jean-Pierre, « La ville inimaginable », *Espaces et sociétés*, n° 62-63, 1991, p. 201

28 « "Landscape" implies a particular way of seeing the world, one in which order and control over surroundings takes precedence over the messy realities of everyday life ». MITCHELL Don, « The Annihilation... », p. 323 - *il.*

29 ATKINSON Rowland, « Domestication by Cappuccino or a Revenge on urban Space ? Control and Empowerment in the Management of Public Spaces », *Urban Studies*, vol. 40, n° 9, 2003, p. 1829-1843.

30 SMITH Neil, *The New Urban Frontier: Gentrification and the Revanchist City*. New York : Routledge, 1996, 267 p.

31 JOSEPH Isaac, « L'hospitalité et l'univers des rencontres » in *La ville sans qualités*, La Tour d'Eygues : L'Aube, 1998, p. 89-103.

minded spaces »³² qui ne tolèrent que certains usages et donc au bout du compte, que certains usagers. Quand on remplace des bancs par des chaises, le message est clair (ici on ne peut pas s'allonger), mais ce que l'on passe sous silence, c'est que si on ne *peut* (physiquement) pas s'y allonger, c'est d'abord parce qu'on ne *doit* pas le faire. On naturalise ainsi une construction sociale, on institutionnalise une norme. D'un autre côté, la modification de l'espace concret se double de la production d'images lors de projets de réaménagement³³. Ces images incarnent un ensemble stabilisé de normes et de codes sociaux relativement partagés, mais elles contribuent en même temps à redéfinir les représentations spatiales de ce que doit être un « bon » espace public. L'instauration d'un paysage public urbain repose donc à la fois sur la transformation de l'espace *in situ* et *in visu*³⁴. Cela soulève plusieurs questions. Pour les acteurs institutionnels, on peut se demander comment ces idéaux-types influent sur leurs décisions, qu'ils soient présents de manière inconsciente dans les choix d'aménagement ou utilisés explicitement comme des références. Pour les habitants, on peut se demander comment ces images, une fois intégrées, leur servent en retour à évaluer les espaces de la ville, avec d'éventuelles conséquences sur les usages qu'ils en font.

Enfin, on peut émettre l'hypothèse que lorsque l'espace est envisagé dans sa dimension paysagère, pour sa valeur de représentation, toute forme de transgression y devient d'autant plus significative. Ainsi, les projets d'espaces publics tels qu'ils sont pensés aujourd'hui proposent des espaces complètement pensés, censés accueillir des activités spécifiques en des lieux donnés, sans ménager d'interstices, sans prévoir d'espaces flous susceptibles de permettre l'appropriation de certains groupes d'usagers. Dès lors, toute activité imprévue apparaîtra nécessairement comme déplacée parce qu'elle ne cadre pas avec le paysage instauré.

CONCLUSION

Envisager conjointement deux dimensions de l'action sur les espaces publics – aménagement et gestion d'une part, mesures de dissuasion d'autre part – permet de donner à voir une ville à la fois plus accueillante pour certains groupes – résidents, consommateurs, touristes, etc. – et de moins en moins hospitalière pour d'autres groupes apparaissant comme « indésirables » alors même que l'espace public est pour eux une ressource vitale. Cette évolution s'inscrit en contradiction avec l'idéal, affiché par la municipalité parisienne comme par de nombreuses autres métropoles européennes, de partage et de mixité. Sans doute l'évolution des modes de production et de régulation des espaces publics traduit-elle ici la contradiction fondamentale à laquelle ces mé-

32 WALZER Michael, « Public space: Pleasures and costs of Urbanity », *Dissent*, vol. 33, 1986, p. 470-475.

33 Les deux projets d'aménagement, en cours de réalisation, de la place de la République et des berges de la Seine ont ainsi donné lieu à de nombreuses images qui ont largement circulé (voir par exemple www.placedelarepublique.paris.fr et www.bergesdeseine.paris.fr).

34 ROGER Alain, *Court traité du paysage*, Paris : Gallimard, 1997, 188 p.

tropoles sont aujourd'hui confrontées : attirer des entreprises, des touristes et des habitants solvables, tout en maintenant leur cohésion sociale et l'accès pour tous à la ville.

Si la Mairie de Paris ne développe pas une politique revanchiste, son action sur les espaces publics semble tout de même accompagner l'éviction des populations marginalisées. D'une part, cette action vient en effet renforcer les restrictions d'usages qui caractérisent déjà le métro et les gares, où la vidéosurveillance et le mobilier dissuasif ont été généralisés³⁵. D'autre part, cette action se déploie dans un contexte de gentrification généralisée que les politiques publiques ne parviennent pas à freiner³⁶. À plus ou moins long terme, les groupes définis comme indésirables seront en conséquence contraints soit à se déplacer, soit à trouver de nouveaux modes de détournement de l'espace, avec dans les deux cas une complexification de leurs conditions de vie.

Enfin, l'action sur les espaces publics a également des conséquences sur la vie de tous les citoyens. Toute une frange de la population demeure peu prise en compte dans les politiques menées, en particulier les classes populaires, malgré la spécificité de leurs usages de l'espace public³⁷. Quant à la décision de supprimer ou de ne pas installer de bancs, elle a des effets néfastes pour les personnes âgées ou en situation de handicap. On peut donc légitimement se demander si le fait de vouloir contrôler les comportements déviants n'altère pas aussi la qualité urbaine pour tous, par ailleurs affichée comme l'objectif majeur des politiques d'espaces publics aujourd'hui.

35 Voir TERROLLE Daniel, « La ville dissuasive... ».

36 CLERVAL Anne, *Paris sans le peuple. La gentrification de la capitale*, Paris : La Découverte, 2013, 280 p.

37 GIROUD Matthieu, « Usages des espaces rénovés et continuités populaires en centre ancien », *Espaces et sociétés*, n° 144-145, 2011, p. 37-54.